

REPERAGE DES CONDUCTEURS

CODES DE COULEUR DES CONDUCTEURS BT

Le tableau ci-dessous s'applique aux conducteurs isolés et aux câbles multiconducteurs dont les âmes sont sectoriales ou circulaires, susceptibles d'équiper les installations régies par la NF C15 100. Le repérage des conducteurs est précisé dans les normes particulières et rappelé dans chaque fiche descriptive de nos produits.

Nombre de conducteurs	Disposition A (avec conducteur V/J)		Disposition B (sans conducteur V/J)	
	conducteurs souples	conducteurs rigides	conducteurs souples	conducteurs rigides
2	-	-	○ brun ○ bleu clair	○ noir ○ bleu clair
3	○ brun ○ bleu clair ∞ Vert/jaune	○ noir ○ bleu clair ∞ Vert/jaune	○ noir ○ brun ○ bleu clair	
4	○ brun ○ bleu clair ○ noir ∞ V/J		○ noir ○ bleu clair ○ brun ○ noir	
5	○ noir ○ brun ○ bleu clair ○ noir ∞ Vert/jaune		○ noir ○ bleu clair ○ brun ○ noir ○ noir	
>5	conducteurs noirs marqués en chiffres blancs ○○○○○ ○ ...1.2.3.4.5...n avec V/J		conducteurs noirs marqués en chiffres blancs ○○○○○ ○ ..1.2.3.4.5..n	

REGLES DE REPERAGE DANS LES CANALISATIONS

- 1** Le repérage des conducteurs ne doit être considéré que comme une présomption. Il est toujours nécessaire de **vérifier la polarité des conducteurs avant toute intervention**.
- 2** Les câbles harmonisés (modèle H) comportent uniquement les repérages A pour les câbles 3, 4 et 5 conducteurs et B pour les 2 conducteurs.
- 3** Les câbles nationaux (modèle A) utilisent le repérage B pour toutes les sections et compositions existant en séries harmonisées.
- 4** Les câbles FR-N sont repérés selon A ou B
- 5** Le conducteur bicolore **vert et jaune est exclusivement réservé à la fonction de protection**. Ce conducteur V/J reste inutilisé si la liaison ne nécessite pas de conducteur de protection.
- 6** Le conducteur **Bleu clair** ou numéroté 1 est destiné au circuit du **neutre**; s'il n'y en a pas, ce conducteur peut être utilisé comme conducteur de phase.
- 7** Si le neutre est également utilisé comme conducteur de protection (mise au neutre des masses), il doit être repéré comme le conducteur de protection.
- 8** Dans les canalisations mobiles, le conducteur de protection doit être obligatoirement dans le câble.
- 9** S'il est fait usage de conducteurs et câbles dont le repérage n'est pas normalisé par l'UTE, ce repérage doit être réalisé par tout moyen approprié (bague ou autre dispositif de couleur) à tout endroit où l'enveloppe des conducteurs est apparente, et, en tout cas, à proximité de chaque connexion, les couleurs étant conformes au code de repérage.
- 10** Lorsque la canalisation est constituée de conducteurs isolés, dans les circuits autres que ceux servant exclusivement aux télécommunications et aux mesure, il ne doit pas être fait usage de conducteurs repérés par des couleurs jaune ou vert pour éviter la confusion Vert/jaune.
- 11** En cas d'utilisation de câbles monoconducteurs, le repérage par coloration continue de l'isolation n'est pas nécessaire. Toutefois, dans ce cas, les extrémités des conducteurs doivent être repérées de façon durable lors de l'installation, par la double coloration V/J pour le conducteur de protection et par la couleur bleu clair pour le conducteur neutre.
- 12** Lorsque l'on procède à l'extension d'installations existantes, les nouvelles règles de repérage doivent être appliquées dans toutes les parties nouvelles. Il est en outre conseillé de pratiquer un repérage par bague ou moyens similaires, selon les nouvelles règles, aux extrémités accessibles des anciens circuits. Cependant, ce repérage n'est pas nécessaire pour les conducteurs neutres de section inférieure à celle des conducteurs.

